


SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022
À 20h

 Délibération 95 / 2022
 (18^{ème} délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

 Nombre de Conseillers
 Municipaux en
 Exercice : 27
 Présents : 18
 Votants : 20

 Date de l'envoi et de
 l'affichage de la
 Convocation
07/12/2022

 Date de l'affichage à
 la Mairie du compte-
 rendu de la séance :
16/12/2022

 L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à 20h,
 Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué
 s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel
 SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian,
 MICHAUX Martine, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES
 Françoise, GARBE Daniel, LAVERGNE Frédéric, MAZEYRAC Pierrick,
 THEPAULT Pascale, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-
 JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, BALLARIN
 Lydia, PELIGRY Alain, VERTES Alain ;

Absents représentés : PUECH Roland (donne pouvoir à SYLVESTRE
 Michel), MAIGNE Solange (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise) ;

Absents excusés : RUAUD Maria de Fatima, COQUEAU Stéphane,
 MAURY Gaëlle, POIRRIER Michelle ;

Absents : BORIS Yvette, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît,
 CASTAGNE Yoan.

Secrétaire de Séance : BACH Hélène

OBJET : VENTE D'UN BIEN DE SECTION SITUÉ A LONGAYRIE.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que conformément à l'Article L 2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu qu'en l'absence de commission syndicale constituée pour la gestion d'un bien sectionnaire, la vente de ce dernier peut être décidée par le Conseil Municipal après accord de la majorité des électeurs de ladite section.



AR Prefecture

046-214601288-20221215-2022_95-DE
Reçu le 15/12/2022

Ainsi, le CEA de Gramat, par l'intermédiaire de sa Directrice Madame Bénédicte GUILPART, a sollicité l'acquisition de la parcelle cadastrée E 188 au lieu-dit « Placos de Bedo » d'une superficie de 730 m². Cette parcelle appartient au bien de section du hameau de Longayrie. Il est à noter qu'un lampadaire est implanté sur la parcelle et que ce dernier n'appartient pas à la Commune mais à l'Etablissement du Service des Infrastructures de la Défense. Concernant cette vente, la création d'une servitude sera nécessaire afin de permettre les accès aux différents réseaux de canalisations passant en sous-sol.

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du 25 août 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux et Urbanisme qui s'est réunie le 17 mars 2022 ;

Vu la proposition de la Commission Finances de fixer le prix à **1.34 €/m²**;

Vu l'importance pour la Commune de réaliser des recettes afin de contribuer au financement de son Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances qui s'est réunie le 03 novembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **EMET** un avis favorable sur le principe de cession de ce bien de section ;
- **VALIDE** l'organisation et la tenue d'une consultation des électeurs de la section « Les Habitants du hameau de Longayrie », par un arrêté municipal, en vue de la vente au CEA de Gramat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Michel SYLVESTRE.

